PRÉFÈTE DE LA GIRONDE Liberté Egalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service d'accompagnement territorial

Bilan de la concertation préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais pour l'implantation de la station de conversion électrique sur la commune de Cubnezais dans le cadre du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, R.153-20 et R.153-21;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cubnezais, approuvé le 12 mars 2014 ;

VU les pièces du dossier soumises à la concertation préalable ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant l'ouverture d'une concertation préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais :

Introduction

Le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne (Projet Golfe de Gascogne) consiste à créer deux liaisons souterraines et sous-marines de 1000 mégawatts (MW) chacune, entre le poste électrique situé sur la commune de Cubnezais (Gironde, France) et le poste électrique de Gatika (Communauté Autonome du Pays Basque, Espagne).

Reconnu projet d'intérêt commun (PIC) par l'Union Européenne, le projet vise à créer une interconnexion entre la France et l'Espagne et répondre aux enjeux européens en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique en facilitant l'évolution vers un mix électrique à bas carbone.

Le projet Golfe de Gascogne est porté par les gestionnaires de réseau de transport d'électricité : Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour la France et Red Eléctrica de España (REE). Ces deux entités ont créé pour la gestion du projet, une société mixte dénommée INELFE.

En France, l'aménagement projeté est constitué des composantes suivantes :

- une liaison à courant continu qui comprend :
 - une partie sous-marine d'une longueur totale de 185 km parcourant la zone économique exclusive française et les eaux territoriales françaises jusqu'à la frontière franco-espagnole;
 - Un tronçon de deux liaisons souterraines d'environ 78 km entre la station de conversion de Cubnezais et le littoral;

- Un tronçon de deux liaisons souterraines d'environ 27 km au niveau des communes de Hossegor, Seignosse et Capbreton dans les Landes (40).
- une station de conversion pour convertir le courant continu en courant alternatif et vice-versa, située sur la commune de Cubnezais ;
- une liaison souterraine à courant alternatif d'une longueur de quelques centaines de mètres située sur la commune de Cubnezais entre la future station de conversion et le poste électrique existant :
- des travaux induits au sein du poste électrique existant de Cubnezais.

Le présent document constitue le bilan de la concertation organisée du 24 janvier au 9 février 2022 sur la mise en compatibilité du PLU de Cubnezais dans le cadre de l'implantation de la station de conversion au sein de la commune de Cubnezais, composante du projet Golfe de Gascogne. La mise en compatibilité du document d'urbanisme porte sur les zones N sur lesquelles est située l'emprise du projet d'implantation.

Ce bilan sera joint au dossier soumis à l'enquête publique unique relative au projet Golfe de Gascogne qui se tiendra ultérieurement et qui portera notamment sur la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU de Cubnezais.

I. Rappel du cadre de la concertation

I.1. L'objet de la concertation et le contexte réglementaire

En application des dispositions du code de l'urbanisme, les projets d'ouvrage électrique se doivent d'être compatibles avec les dispositions des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

En l'espèce, le PLU de Cubnezais en vigueur (approuvé le 12 mars 2014) ne permet pas la réalisation du projet.

C'est pourquoi le projet considéré fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique visant notamment à permettre la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cubnezais, en application des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

En effet, dans le cadre du projet Golfe de Gascogne, la construction d'une station de conversion est prévue sur la commune de Cubnezais. Les ouvrages constituant la station de conversion ne sont pas compatibles avec le règlement écrit du PLU de la commune de Cubnezais (zone N). Une procédure de mise en compatibilité a donc été engagée par l'État. Cette procédure doit permettre de faire passer les parcelles concernées par le projet de la zone N à la zone UY, où le projet sera autorisé.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, récemment complété, prévoit que la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Cubnezais dans le cadre de la déclaration d'utilité publique est soumise à la procédure de concertation telle que décrite par le même code.

La concertation organisée du 24 janvier 9 février 2022 a visé à :

- informer le public ;
- recueillir ses avis et remarques sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU.

1.2. Les motifs de la procédure de mise en compatibilité

Le projet de station de conversion se situe sur la commune de Cubnezais, sur des parcelles classées en zone N au PLU de la commune. Ces parcelles souffrent donc de restrictions et interdictions rendant incompatible l'implantation de la station de conversion avec le PLU de Cubnezais.

En conséquence, la mise en compatibilité a pour objet :

- La modification du plan de zonage du PLU de Cubnezais en transformant une zone N (naturelle) en zone UY (zone à vocation économique, destinée à l'implantation d'activités industrielles, commerciales ou artisanales).
- La modification du règlement de la zone N du PLU de Cubnezais afin de permettre les travaux liés à l'interconnexion, ainsi que les mesures de compensation des impacts du projet.

II. Les modalités de concertation

II.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier de mise en comptabilité du PLU de Cubnezais était partagé en trois parties, détaillés cidessous :

- 1re partie : Présentation du projet Golfe de Gascogne (enjeux du projet et explication du choix de la solution retenue)
- 2e partie : La station de conversion de Cubnezais (localisation et caractéristiques de la station, incidences potentielles sur l'environnement du projet)
- 3e partie : Les modifications projetées du Plan local d'urbanisme de Cubnezais (rappel réglementaire, modification du plan de zonage et du règlement de zonage)

Ce dossier a été mis à disposition du public pendant la durée de la concertation :

- à la mairie de Cubnezais aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au siège de la communauté de communes Latitude Nord-Gironde aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de la Gironde (v. photo ci-joint).



II.2. Observations du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions :

- sur un registre mis à disposition à la mairie de Cubnezais et au siège de la communauté de communes Latitude Nord-Gironde;
- par courrier postal à la DDTM de la Gironde SPE/ DUP et Expropriations 2, rue Jules Ferry; 33090 Bordeaux;
- Par mail à ddtm-spe3@gironde.gouv.fr

II.3. L'information sur la concertation

L'arrêté préfectoral d'ouverture de la concertation (en annexe) en date du 30 décembre 2021 a été affiché pendant un mois :

- à la mairie de Cubnezais ;
- au siège de la Communauté de communes de Latitude Nord-Gironde ;
- à la sous-préfecture de Blaye ;
- à la préfecture de la Gironde à Bordeaux.
- Au siège de RTE

L'arrêté préfectoral d'ouverture a été publié au recueil administratif des services de l'État le 6 janvier 2022 (annexe 1). Mention de son affichage a été faite dans le journal *Sud-Ouest* et sur la page consacrée au projet Golfe de Gascogne sur le site Internet de RTE : https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/golfe-de-gascogne#LeprojetGolfedeGascogne

La commune de Cubnezais a relayé l'information sur son site Internet.

Information sur le site de RTE

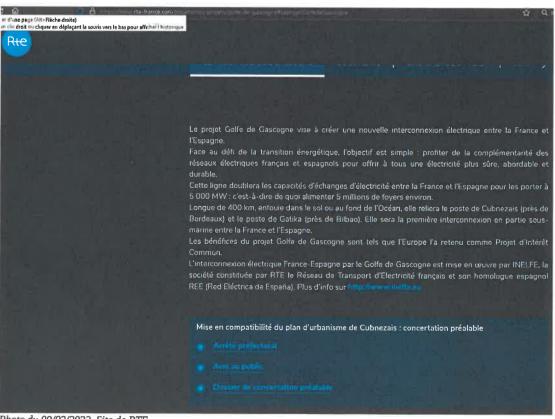


Photo du 09/02/2022. Site de RTE

Information sur le site Internet de la commune de Cubnezais

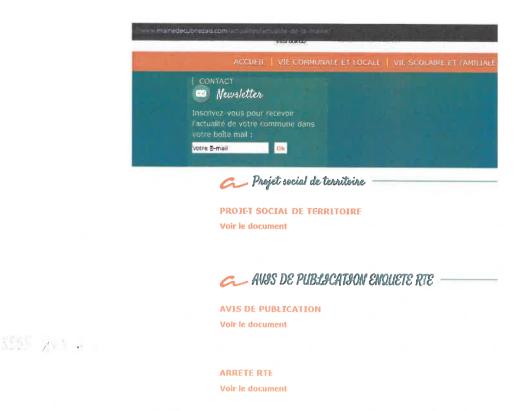


Photo du 09/02/2022. Site de la mairie de Cubnezais

III. La participation

La mairie de Cubnezais et la communauté de commune Latitude Nord-Gironde n'ont reçu aucune contribution pendant la durée de la concertation.

La direction départementale des territoires et de la mer a reçu une contribution le 9 février 2022 via l'adresse mail dédiée au recueil des observations.

L'auteur de la contribution et habitant de la commune de Cubnezais, demande à RTE de trouver une solution s'agissant de l'avenir de son activité de location de chambres d'hôtes, pour laquelle il a investi des moyens financiers, matériels et humains depuis six ans.

IV. Réponse du porteur de projet (RTE)

La réponse de RTE précise que le contrat de service public (CSP) conclu entre l'État et RTE le 5 mai 2017 prévoit la possibilité de :

- proposer aux propriétaires de maisons situées à proximité de nouveaux ouvrages de réduire l'impact visuel de ces derniers par des plantations ou d'autres mesures palliatives (engagement n°21 du CSP);
- indemniser le préjudice visuel et, le cas échéant, patrimonial subi par les propriétaires d'habitations principales ou secondaires situées à proximité d'ouvrages aériens à 225 kV et 400 kV, construites ou achetées avant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage (engagement n°22 du CSP). Le préjudice est évalué par une commission indépendante nommée par arrêté préfectoral, composée d'un magistrat administratif, d'un notaire, d'un fonctionnaire de la direction de l'immobilier de l'État et d'un expert immobilier. Cette indemnisation a lieu après la réalisation des travaux, afin d'être en mesure d'apprécier précisément la gêne visuelle subie

RTE souligne qu'à ce titre, l'auteur de la contribution a été rencontré à plusieurs reprises à l'occasion d'une opération de porte à porte à destination des riverains de la future station de conversion et lors de réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation préalable du projet.

V. Bilan de la concertation

L'observation recueillie ne remet pas en cause le bien-fondé de la demande de RTE, destinée à modifier le PLU de la commune de Cubnezais afin de le rendre compatible avec son projet d'implantation d'une station de conversion au sein de la commune.

Le projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Cubnezais reste donc d'actualité. Ces conclusions ne préjugent pas des modifications qui pourront avoir lieu dans le cadre de l'instruction du dossier ou suite à l'enquête publique.

VI. Suite à donner au bilan de la concertation

En application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le présent bilan sera joint au dossier soumis à l'enquête publique unique relative au projet Golfe de Gascogne qui portera notamment sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en conformité du PLU de la commune de Cubnezais.

Pour la Préfige per délégation, le Secretair Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Annexes au bilan de la concertation préalable à la Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cubnezais en vue de l'implantation d'une station de conversion dans le cadre du projet Golfe de Gascogne

Annexe 1- arrêté portant ouverture de la concertation



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales

Arrêté du 3 0 DEC. 2021

Portant l'ouverture d'une concertation préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de cubnezais

PROJET D'INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE « GOLFE DE GASCOGNE » FRANCE-ESPAGNE

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et L103-3, R153-20 et R153-21;

VU le plan local d'urbanisme communal de la commune de Cubnezais approuvé le 12 mars 2014 ;

VU le courrier du 17 décembre 2021 du Président de RTE sofficitant l'organisation d'une concertation préalable relative au projet cl-dessus nommé;

VU les pièces du dossier soumis à la concertation ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de La Gironde ;

ARTICLE 1ER : DUREE ET OBJECTIFS POURSUIVIS

La concertation intervient dans le cadre du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, par le Golfe de Gascogne, qui consiste à créer une llaison souterraine et sous-marine entre le poste électrique de Cubnezais et le poste électrique de Gatika en Espagne. Ce projet, reconnu d'intérêt commun (PIC), vise à créer une interconnexion entre les deux pays et répondre aux enjeux européens en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

La concertation porte sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal (PLU) de la commune de Cubnezais dans le cadre de l'implantation de la station de conversion de Cubnezais dont la réalisation n'est pas compatible avec l'actuel réglement du zonage N du PLU.

Cette concertation, qui se déroule du 24 janvier au 9 tévrier 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, vise à assurer l'information et recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal avec le projet de construction d'une station de conversion dans le cadre du projet d'interconnexion électrique « Golfe de Gascogne » entre la France et l'Espagne.

Cité administrative 2 rue Jules Fenry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 24 80 60 www.glende.gouv fr

,

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois à :

· la préfecture de Gironde ;

· la sous-préfecture de Blaye ;

· la communauté de communes de Latitude Nord Gironde ;

la mairie de Cubnezais.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le Sud Ouest, et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et sur le site de RTE : https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/golfe-de-gascogne#LeprojetGolfedeGascogne

ARTICLE 3: MODALITÉS DE CONCERTATION

Pendant toute la durée de la consultation, un dossier est mis à disposition du public à la mairie de Cubnezals ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Latitude Nord Gironde aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Un dossier en format numérique est mis à disposition du public sur le site des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante :

https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-dupublic-declarations-d-intention-declaions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-dupublic-2022

ARTICLE 4: CONSIGNATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public peut déposer ses observations et propositions sur le registre mis à leur disposition en mairie de Cubnezais, au siège de la communauté de communes de Latitude Nord Gironde.

Il peut également les adresser soit par courrier postal à la DDTM de La Gironde - SPE/ DUP et Expropriations - 2, rue Jules Ferry - 33090 BORDEAUX cedex, soit par mail à l'adresse suivante : dctm-spe3@gironde.gouv.fr

ARTICLE 5: BILAN DE LA CONCERTATION

Un bilan est dressé à l'issue de la concertation, bilan qui sera joint au dossier soumis à l'enquête publique unique relative au projet d'interconnexion électrique Golfe de Gasgogne, qui se tiendra ultérieurement et qui portera notamment sur la mise en compatibilité de la station de conversion de Cubnezais.

ARTICLE 6: EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Gironde, la sous-préfète de l'arrondissement de Blaye, le président du directoire de RTE, le président de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde, le maire de Cubnezais sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Falt à Bordeaux, 3 D DEC 1991

La Préfète,

La sous prestation de la sous prestation de la sous prestation de la sous de

Delphine BALSA



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2021, la Préfète de la Gironde a ordonné l'ouverture d'une concertation préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais dans le cadre du projet d'interconnexion électrique « Golfe de Gascogne » entre la France et l'Espagne, qui se déroulera du 24 janvier au 9 février 2022 inclus.

Une copie de cet arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Cubnezais, au siège de la communauté de communes de Latitude Nord Gironde, à la sous-préfecture de Blaye ainsi qu'à la préfecture de la Gironde.

La publicité de cet affichage est mentionnée par parution dans le quotidien « Sud Ouest » ainsi que sur le site internet de RTE :

https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/golfe-de-gascogne#LeprojetGolfedeGascogne

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de la concertation seront consultables selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral susmentionné, à la mairie de Cubnezais et au siège de la communauté de communes de Latitude Nord Gironde, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde :

https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-dupublic-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-dupublic-2022

Le public pourra, dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral, formuler ses observations et propositions, soit sur un registre papier à la mairie de Cubnezais ou au siège de la communauté de communes de Latitude Nord Gironde, soit par courrier postal adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – SPE/DUP Expropriations – 2 rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX cedex, soit par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr

Le déroulement de la concertation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

